

activités bancaires dans un autre État, tel que défini dans le *Bank Holding Company Act*, à acquérir une filiale bancaire dans un État (l'État d'accueil), ni à acquérir un intérêt dans une telle filiale à moins que les mesures de l'État d'accueil n'autorisent expressément l'opération.

En raison de ces mesures fédérales et des mesures de certains États, les banques étrangères ayant des filiales ou des succursales à comptes de dépôt direct aux États-Unis ne sont pas autorisées à acquérir des intérêts dans des banques situées dans certains États, comme le peuvent les sociétés de portefeuille bancaire nationales de l'État où la banque étrangère exerce principalement ses activités bancaires ou de l'État d'origine de la banque étrangère. Les types suivants de mesures, entre autres, entrent dans cette catégorie :

- a) Les banques étrangères sont expressément empêchées de détenir des banques par certaines lois régionales sur les sociétés de portefeuille;
- b) Les banques étrangères sont implicitement exclues de la définition d'un propriétaire admissible dans certaines lois d'État qui exigent qu'une majorité des dépôts de la société bancaire se trouvent aux États-Unis, dans une région donnée des États-Unis ou dans un État donné;
- c) Les banques étrangères qui ne détiennent pas déjà une filiale bancaire aux États-Unis sont considérées comme ne remplissant pas les conditions d'une «société de portefeuille bancaire» admissible pouvant détenir une banque aux États-Unis;
- d) Lorsqu'une banque étrangère exerce principalement ses activités bancaires ailleurs qu'à partir de son État d'origine et que les